



Genève, le 12 avril 2017

Le Conseil d'Etat

1675-2017

Monsieur Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche
Schwanengasse 2
3003 Berne

Concerne : édicition de l'ordonnance sur la sécurité des équipements de protection individuels (OEPI) - ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 février 2017 concernant l'édiction de l'ordonnance sur la sécurité des équipements de protection individuels (OEPI) valant reprise du droit technique de l'UE dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), dont le contenu a retenu toute notre attention.

Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet d'édiction considéré, qui permet de garantir l'équivalence entre la législation de la Suisse et celle de l'UE, dans le but d'éviter la création d'entraves techniques au commerce.

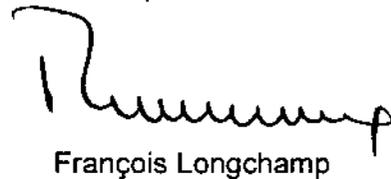
Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp